



HAL
open science

Bohémiens, Tsiganes et nomades: la construction d'une figure particulière de l'étranger

Laurent Dornel

► **To cite this version:**

Laurent Dornel. Bohémiens, Tsiganes et nomades: la construction d'une figure particulière de l'étranger. *Etudes Tsiganes*, 2012, 47, pp.10-25. 10.3917/tsig.047.0010 . hal-01654960

HAL Id: hal-01654960

<https://hal.science/hal-01654960>

Submitted on 3 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Bohémiens, Tsiganes et nomades » : la construction d'une figure particulière de l'étranger au XIX^e siècle

Laurent Dornel*

*

Maître de conférences en histoire contemporaine, Université de Pau et des Pays de l'Adour ITEM – EA 3002 – Identités, Territoires, Expressions, Mobilités

L'objet de ce travail est d'analyser les processus par lesquels, en France, Bohémiens et Tsiganes ont été construits comme une des figures de l'étranger tout au long du XIX^e siècle. Il est aussi de retracer, à grands traits, les formes d'hostilité ou de stigmatisation dont ils ont été l'objet, de mettre en perspective d'une part, les mesures qu'entraîne leur contrôle administratif toujours plus accru, notamment à partir des années 1890 ; d'autre part, les imaginaires sociaux complexes et durables par lesquels ces « nomades » furent saisis. Notre propos ne sera donc pas de rétablir une vérité anthropologique ou historique tordue par des représentations et des pratiques sociales et administratives anciennes, mais de souligner comment ces dernières se sont articulées, comment aussi, ce qu'on a appelé la « question tsigane » est liée en réalité à d'autres inquiétudes qui traversent le XIX^e siècle : la figure du Bohémien ou du Tsigane recoupe bien souvent celle du vagabond, du mendiant, du pauvre, autant d'éléments qui définissent la figure plus générale, plus générique, de l'étranger. Avant d'être saisis par la pensée raciale et victimes de pratiques racistes, les Tsiganes ont été construits comme étrangers et donc l'un des groupes pris dans la tourmente de la xénophobie.

Un système de représentations ancien et qui perdure

Tout au long du XIX^e siècle, le discours social¹ sur ceux qu'on nomme indistinctement Bohémiens, Gitans ou encore Tsiganes, est caractérisé par un ensemble de stéréotypes, lesquels forment un système de représentations qui structure les rapports sociaux, la gestion politique et administrative des groupes concernés. En effet, les représentations ne sont pas une simple détermination des rapports sociaux. Comme l'écrit Roger Chartier dans un article fondateur proposant de passer d'une histoire sociale de la culture à une histoire culturelle du social, « il n'est pas de pratique ni de structure qui ne soit produite par les représentations, contradictoires et affrontées, par lesquelles les individus et les groupes donnent du sens au monde qui est le leur. »²

On pourrait probablement faire une genèse de la formation de ces représentations. On se contentera ici de partir de l'ensemble paradigmatique proposé en 1756 par Voltaire :

« Il y avait alors une petite nation aussi vagabonde, aussi méprisée que les Juifs, et adonnée à une espèce de rapine : c'était un ramas de gens inconnus, qu'on nommait Bohèmes en France, et ailleurs Égyptiens, Giptes ou Gipsis, ou Syriens ; on les a nommés, en Italie, Zingani ou Zingari. Ils allaient par troupes d'un bout de l'Europe à l'autre, avec des tambours de basque et des castagnettes ; ils dansaient, chantaient, disaient la bonne fortune, guérissaient les maladies avec des paroles, volaient tout ce qu'ils trouvaient, et conservaient entre eux certaines cérémonies dont ni eux ni personne ne connaissait l'origine. »³

Sans doute Voltaire ne rassemble-t-il ici qu'un ensemble déjà constitué de représentations stéréotypées, et que l'on retrouve d'ailleurs à peu près au même moment dans *L'Encyclopédie*⁴. Peu importe en réalité. L'essentiel est le contenu. La première idée est que ce « ramas de gens inconnus » forme une « nation », terme qui depuis le XVII^e siècle désigne « l'ensemble des individus unis par une communauté d'intérêts, de profession, avec une connotation péjorative que souligne Furetière »⁵. L'article « nation » de *L'Encyclopédie* précise qu'il s'agit d'un « mot collectif dont on fait usage pour exprimer une quantité considérable de peuple, qui habite une certaine étendue de pays ; renfermée dans de certaines limites, et qui obéit au même gouvernement ». Elle précise même : « chaque nation a son caractère particulier »⁶.

La caractéristique première des Bohémiens est donc qu'ils sont des vagabonds ; leur errance explique qu'ils soient l'objet du mépris, comme les Juifs. Ce rapprochement entre les Bohémiens et les Juifs persiste d'ailleurs au siècle suivant. Les Bohémiens constituent une « nation », certes, mais leurs multiples appellations soulignent qu'ils n'en sont pas moins des déracinés, des sans patrie : pour Voltaire, si on les trouve partout, de l'Égypte à l'Italie en passant par la France, c'est qu'ils sont de nulle part, inassignables... Pas plus qu'ils ne possèdent de réel nom, ils n'exercent de réel métier : la danse, le chant, la maraude les désocialisent et les marginalisent. La dernière touche du portrait consiste à les entourer d'un voile de mystère : ils pratiquent d'étonnantes cérémonies dont l'origine, inconnue, semble se perdre dans la nuit des temps. Cette vision stéréotypée se maintient au XIX^e siècle tant dans les discours officiels que dans la littérature « savante ».

Dans le langage courant, « bohémien » a longtemps servi à désigner tout individu nomade, terme apparu relativement tard, absent des dictionnaires jusqu'au XVIII^e siècle, où il est employé comme adjectif pour désigner une personne qui n'a pas d'habitation fixe. Au XIX^e siècle, apparaissent les emplois figurés du nom (1832) avec les valeurs de « errant, itinérant »

puis l'emploi du nom à propos des Bohémiens (1847, Mérimée)⁷. Quant au terme de « bohémiens », toujours au XIX^e siècle, il s'appliquait à des « communautés considérées comme inassimilables et étranges, voire dangereuses ». Les usages du terme dans les périphéries françaises semblent confirmer le sens général : ainsi Jean-François Soulet rappelle-t-il que « lorsque le mot *bohémien* est utilisé par un Pyrénéen, c'est, le plus souvent, dans un sens péjoratif »⁸. Les usages administratifs suivent également le sens commun tel qu'il est saisi dans les dictionnaires. En mars 1826, le procureur du Roi à Milhaud (Gard) rédige un long rapport sur « une association de malfaiteurs dont les membres se disent espagnols de naissance ou d'origine » [ce sont des Gitans]⁹ :

« Il existe dans le midi une tribue [sic] nombreuse de malfaiteurs qui font état de l'escroquerie et de la filouterie : leur métier apparent est d'être maquignons de mules ou de bourrous (ânes). [...] les hommes sont d'une taille avantageuse, leur physique annonce la force jointe à une grande agilité. Du métier qu'ils font à celui de voler et d'assassiner sur les grands chemins, il n'y a pas loin. »

La même année, le procureur général de Montpellier rend compte de « l'arrestation d'une famille de Gitanos, d'origine espagnole, prévenue d'avoir égorgé un enfant, de l'avoir fait rôtir et de l'avoir mangé ». Les faits sont démentis, mais lui donnent l'occasion de décrire au garde des Sceaux ces « Gitanos »¹⁰ :

« Ces gens qu'on regarde en Espagne comme les descendants des maures ont un teint presque cuivré, les hommes sont en général d'une belle tournure, les femmes sont hideuses ; ils vivent en Espagne comme en France séparés de toute société, il paraît qu'ils ne suivent aucune loi morale ny religion. Ils habitent presque toujours en plein air, se nourrissent de toutes les bêtes hideuses, ne connaissent aucun lien de mariage ni de pudeur. [...] En un mot, c'est une population étrangère et sans loi établie au milieu de la France¹¹. C'est partout dans nos départements qu'ils se montrent en bandes. Ils ont des époques de réunions. Il y a quelque années que l'autorité administrative les avait rejeté en Espagne.

J'ai reçu beaucoup de plaintes de divers endroits [...] et j'ai cru devoir en informer votre grandeur qui trouvera forcément dans sa haute sagesse des moyens pour délivrer nos pays de cette race aussi dangereuse qu'antisociale. »

Ces quelques « observations » ou « descriptions » qui pourraient être multipliées à l'envi reprennent – en le développant et en l'enrichissant – le

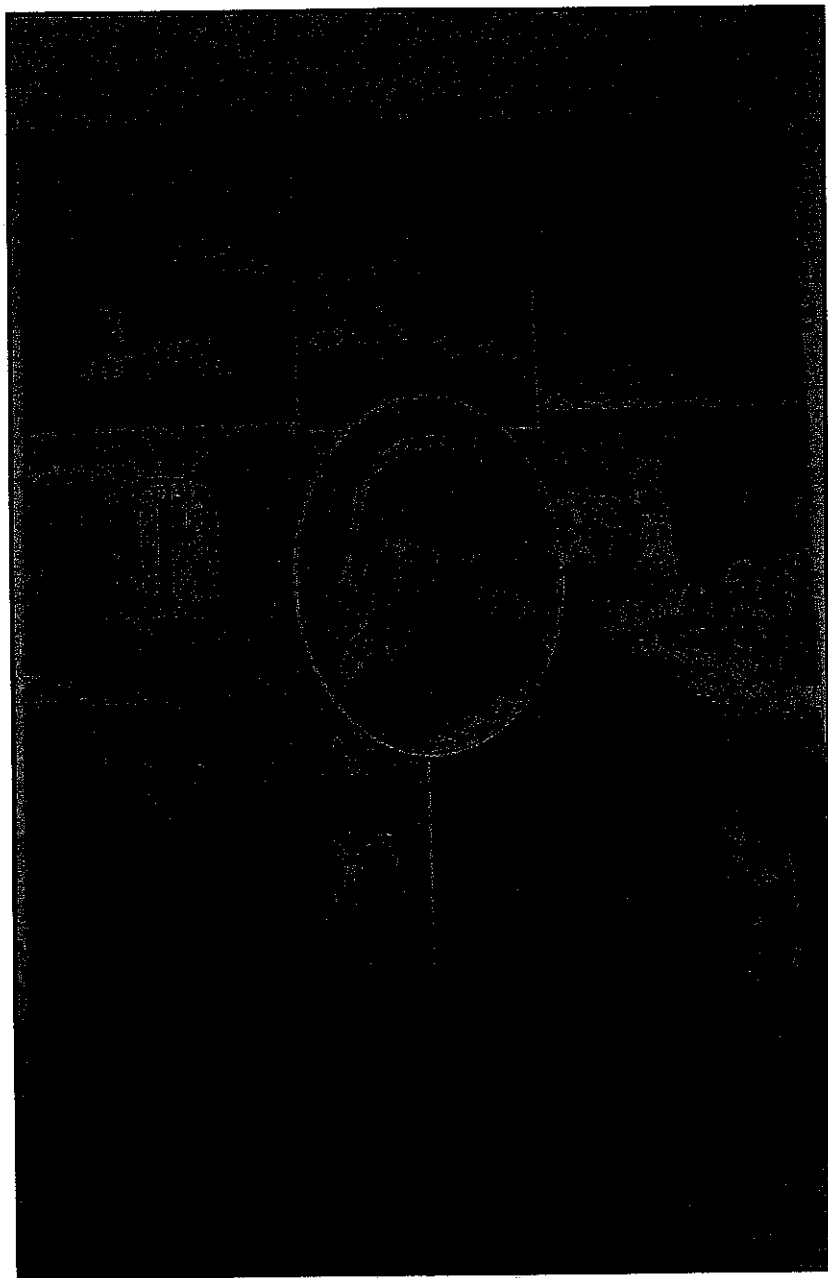
système de représentations exposé par Voltaire. Deux éléments saillants s'imposent. D'abord, la thématique de l'étrangeté radicale. En effet, notamment dans la dernière citation, tout concourt à accentuer l'étrangeté et l'extranéité des Gitans : leur origine (africaine), leur apparence physique (teint, tournure), leurs mœurs (amoralité), enfin, leur sauvagerie. Celle-ci vient de leur ressemblance avec les bêtes hideuses dont ils se régalaient ; tout comme elles, ils vivent en plein air, allant par bandes, se nourrissant de ce qu'ils trouvent, y compris des enfants¹² ! Le plus étonnant est peut-être de retrouver ces représentations dans les textes officiels : une note émanant du ministère de la Justice et adressée à celui de l'Intérieur (21 avril) reprend ainsi la rumeur du « crime atroce », affirmant qu'un « enfant de trois ans aurait été égorgé par des Gitanos, qui l'auraient ensuite coupé par morceaux et mangé après l'avoir fait bouillir. »

La seconde thématique, liée à la précédente et à certains égards en découlant, est celle de la désaffiliation¹³ : les Gitans ne sont pas considérés comme des Européens, ce qui les place par conséquent assez bas dans l'échelle des groupes humains ; surtout, ils vivent « séparés de toute société », c'est-à-dire en dehors des règles morales et sociales communes aux « Français », même si, comme le précise furtivement le procureur général de Montpellier, ils sont munis de passeports réguliers. Au total, ils forment donc « une race aussi dangereuse qu'antisociale »¹⁴ et cumulent les trois types de stigmates établis par E. Goffman¹⁵ : « les monstruosité du corps » (teint cuivré, laideur des femmes), « les tares du caractère » (amoralité, anthropophagie) et « les stigmates tribaux » (ascendance maure, absence de religion...).

L'écho se transmet d'année en année, de texte en texte, modifié certes, altéré parfois, mais toujours bien audible. En janvier 1854, le préfet du Haut-Rhin donne « aux sous-Préfets, Maires, Commandant de la gendarmerie impériale et Commissaires de police du département » des « instructions concernant les saltimbanques, bateleurs, joueurs d'orgues, musiciens ambulants et chanteurs »¹⁶ :

« Les saltimbanques, joueurs d'orgues, musiciens ambulants, chanteurs et autres industriels de cette nature, ont jusqu'à présent parcouru le pays sans contrôle ni surveillance, et souvent ils sont parvenus à soustraire à toutes les recherches des enfants qu'ils avaient dérobés. »

La prolifération des désignations souligne bien sûr la difficulté à faire entrer les populations visées dans une catégorie homogène. Cette difficulté est d'ailleurs une constante jusqu'à la loi de juillet 1912, comme on le verra plus loin. Ici, avec les « voleurs d'enfants », ce sont manifestement les Gitans qui sont visés par l'arrêté préfectoral.



« Among the Gypsies life », *The Graphic*, 13 mars 1880, (*Gypsy prints*, Université de Liverpool, Sidney Jones Library, Special Collection).

En novembre 1863, pour son *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée*¹⁷, le premier avocat général de la cour impériale de Pau choisit d'évoquer « les Bohémiens du pays basque ». Ces derniers sont dépeints comme de « tristes esclaves des instincts les plus grossiers » ; « jamais une pensée qui dépasse le monde matériel ne traversa leur intelligence ; jamais le sentiment du bien et du beau ne remua leur cœur. » Les Bohémiens se déplacent en « hordes nomades » et présentent « tous les caractères d'une race distincte ». Ce sont des « sauvages », dont les « miasmes fétides trahissent la tanière d'une bête fauve », chez qui ont lieu des « unions monstrueuses entre les parents les plus proches, creusant incessamment l'abîme de la dégradation physique et morale de la race ». Imbécillité, absence d'éthique et de morale, nomadisme et sauvagerie, bestialité, dégénérescence raciale résultant de l'endogamie : la charge est lourde, mais sans originalité¹⁸. La valeur particulière de ce dernier texte réside davantage dans le fait qu'il s'agit d'un discours officiel.

Les textes que nous venons d'analyser rapidement sont de nature et d'époque différentes, mais dessinent à l'évidence des convergences, tissent un « discours social », structurent un système de représentations, un paradigme qui présente une incontestable continuité du début du XIX^e siècle jusqu'à son crépuscule tardif. Pour autant, la figure du Bohémien n'est pas toujours négative, comme en témoigne ce que « bohémianisme littéraire » évoquée par Henriette Asséo dans un article récent¹⁹. « Les figures romantiques de la Bohémienne, écrit-elle, sont nobles et portent à leur incandescence le désir et la nostalgie de la sensualité. Carmen atteint aux dimensions tragiques car elle porte en elle la figure couplée de l'altérité radicale et d'une liberté essentielle ». Le Bohémien, c'est le non conformiste, le *Wanderer*, mais aussi, comme chez Baudelaire, l'inconnu, le voyage, la liberté voire l'inspiration²⁰. En outre, une distinction entre Bohémiens sédentaires et Bohémiens nomades est assez précocement établie. Tous les Gitans en effet ne sont pas l'objet des formes de stigmatisation que nous venons de voir.

Ainsi, dans la lettre qu'il écrit le 24 avril 1826 au garde des Sceaux, le directeur de la police souligne que

« Le département des Pyrénées-Orientales renferme plusieurs familles de Gitanos qui ont des propriétés, qui participent aux charges publiques et dont l'établissement en France remonte à des temps déjà fort anciens. Celles-ci pour la plupart paisibles et sédentaires, professent la religion catholique, y élèvent leurs enfants et rendent, en général, de grands services à l'agriculture. »²¹

Ces Gitans-là, eux, sont établis, sédentarisés, et partagent les principaux caractères du modèle prédominant de civilisation rurale. Mais ils forment

une exception. Reste que la « caractéristique » principale attachée aux Bohémiens demeure le nomadisme, à une époque où l'immense majorité des habitants de la France vivent et meurent là où ils sont nés²². Au cœur des représentations, des imaginaires sociaux comme des discours officiels, constituant une sorte de péché originel, il y a bien le nomadisme, et, comme l'a montré Jean-François Wagnart, l'image négative de l'errance, conçue comme une « malédiction éternelle », une tare de la « race » nomade²³.

Dire et faire : discours et pratiques sociales ou administratives

Ces discours et ces représentations prennent une valeur accrue du fait qu'ils s'accompagnent de mesures concrètes.

Nomades, Bohémiens et vagabonds

Tout d'abord, il faut rappeler que les innombrables arrêtés contre le vagabondage ne pouvaient manquer de gêner la circulation de ces groupes nomades, circulation par ailleurs longtemps entravée d'une part, par le passeport intérieur qu'il fallait demander pour sortir du canton, d'autre part par le carnet de circulation instauré en 1810 et qui oblige les nomades à signaler tous leurs déplacements aux autorités. En ce qui concerne précisément les Bohémiens/Gitans, des mesures proscriptives furent édictées à plusieurs reprises. Jean-François Soulet²⁴, qui en a retrouvé la trace pour les Pyrénées dès le début du XVII^e siècle, estime que les Bohémiens furent l'objet ici d'une véritable persécution et évoque même une « battue » (terme employé par l'administration) ayant permis l'arrestation de 475 hommes, femmes et enfants. En avril 1826, le directeur de la police invite « les préfets de la frontière des Pyrénées à recommander dans leurs départements respectifs, d'interdire l'entrée du Royaume à tout étranger qui ferait partie de cette association de gens sans aveu »²⁵. En 1839, il est décidé que les Tsiganes qui se trouveraient en état de vagabondage seront arrêtés, condamnés à la prison et placés sous la surveillance de la police pendant au moins cinq années²⁶. Cette hostilité continue se manifeste dans d'autres départements et tout au long du XIX^e siècle. Elle souligne un point essentiel, à savoir que le traitement administratif des Bohémiens est largement déterminé par la question du vagabondage. Cela s'observe encore pour les dernières années du XIX^e siècle. Ainsi, le 8 décembre 1892, le maire de Lombard (Doubs) publie un arrêté visant les « saltimbanques, bateleurs, escamoteurs, joueurs d'orgue, musiciens ambulants, chanteurs dans les rues et sur les places publiques, vanniers, chaudronniers, et autres individus exerçant des professions ambulantes, sans domicile fixe. »²⁷

À l'échelon national, J-F. Wagnart, pour la période 1871-1914, évoque l'élaboration par le gouvernement de projets en vue de débarrasser le

territoire français de ces vagabonds étrangers²⁸. C'est donc la mobilité qui est en cause, mais une mobilité perçue négativement comme facteur de déstabilisation. Le nomade, comme l'étranger d'ailleurs, représente une sorte de menace de déterritorialisation ; il remet en cause le fonctionnement des sociétés rurales caractérisées par l'interconnaissance et la familiarité. Comme l'étranger, il permet aussi un jeu de différenciation, ce qu'atteste le système de représentations marqué par la « polarisation axiologique » (Angenot) : dans le creux des perceptions négatives des nomades, se dessine un « nous » généralement positif et rassurant. Le nomade, c'est par conséquent une des figures de l'Autre, comme le juif, le travailleur immigré (celui qui vient d'un autre pays) ou encore le colonial (l'individu appartenant à une autre « race »). Le nomade, c'est aussi l'indéterminé, cette indétermination étant au cœur des discours sur ses origines. Parfois aussi, c'est le barbare comme en témoignent les représentations qui font des Tsiganes ou plus précisément des Gitans, des voleurs, voire des mangeurs d'enfants. Ces représentations négatives des nomades expliquent sans doute en partie les violences dont ces derniers furent l'objet tout au long de notre période.

Les violences contre les « nomades »

Pour la zone pyrénéenne, Francisque-Michel rapporte que le Tsigane, dès qu'il était vu aux Aldudes ou à Baigorri (Pyrénées-Atlantiques) était « traqué comme une bête fauve », et encore milieu du XIX^e siècle, on le chasse même des montagnes de ces périmètres à coups de fusils²⁹. Victor de Rochas cite un vieil aphorisme basque : « abattre un bohémien d'un bon coup de carabine est chose aussi légitime que de tuer un loup ou un renard »³⁰. Ailleurs aussi, des bagarres qui ressemblent parfois à des pogroms, ont lieu.

En mai 1893, non loin de Bar-le-Duc, des ouvriers, aidés par un certain nombre d'habitants, attaquent à coups de bâtons une quinzaine de « nomades », dont on apprend par la suite qu'ils viennent de Belgique. La lutte fait au moins cinq blessés et quelques dégâts puisque les « voitures » des nomades sont brisées³¹. Fin septembre 1895, à Toulouse, à la suite de l'agression d'un certain Bourbail par un nommé Baptiste, dit Ribé, membre de « la colonie étrangère connue sous le nom de *tribu des « Gitanos »* »³², une émeute populaire éclate au quartier Saint-Cyprien ». Pendant deux jours, des manifestations extrêmement hostiles se déroulent ; ainsi, le 24 septembre, « de nombreuses bandes de jeunes gens, armés de bâtons, se rendirent au quartier Saint-Cyprien avec les intentions les plus menaçantes à l'égard des « Gitanos » dont ils prétendaient incendier les maisons ». Le lendemain soir, « 15 à 1800 personnes se rendirent au quartier de Busca où une réunion venait d'avoir lieu, au

quartier Saint-Cyprien. M. le commissaire central de police et ses agents se portèrent à leur rencontre et leur firent savoir que tous les « Gitanos » avaient quitté la ville et que la manifestation devenait sans objet³³. La violence qui éclate ainsi est inouïe, fait la une des journaux nationaux et est mentionnée par la presse étrangère³⁴. Enfin, à cette occasion, E. Cartailhac, secrétaire de la *Revue des Pyrénées*, publie un article intitulé « Les Gitanos »³⁵, où de longs passages de l'ouvrage de Rochas sont cités, et où l'on retrouve les stéréotypes habituels. Fallait-il que l'hostilité envers les Bohémiens soit profonde et intense, pour qu'une rixe, certes grave mais sans mort d'homme, dégénérât en mouvement collectif de deux jours...

Quelques années plus tard, une grave rixe a lieu entre des Bohémiens et les jeunes gens de la commune d'Ercé, près de Liffré (Ille-et-Vilaine). Le 21 octobre 1900, le procureur général envoie un télégramme à la Direction criminelle³⁶ :

« Jeunes gens [...] ont été arrêtés à la suite de violences graves exercées dans la nuit du 20 au 21 septembre envers des saltimbanques. Aucune provocation n'est établie à la charge de ces derniers qu'il était impossible dès lors de mettre en arrestation. Les inculpés sont d'ailleurs actuellement en liberté provisoire. »

La sécheresse du style télégraphique laisse pourtant paraître une pointe de déception : impossible de suspecter ceux qui seraient de naturels suspects... La suite de l'histoire est édifiante. Que s'est-il passé ? Un groupe d'individus a « assailli, brisé et même jeté dans la rivière deux roulottes de saltimbanques renfermant des personnes ». Le procureur général, dans son rapport du 23 octobre, apporte un certain nombre de précisions :

« Il était évident qu'après avoir renversé la roulotte, les agresseurs s'étaient acharnés à sa destruction, à l'aide de pierres, de masses, de marteaux ou barres de fer. [...] Les saltimbanques n'ont cessé d'affirmer que dans la roulotte reposaient deux enfants en bas âge qui n'ont échappé que par un grand hasard à la mort. Ces saltimbanques se trouvaient sur la route, sans abri, sans moyen d'existence, sans instruments de travail, Vesse ayant dix enfants, et Renard, cinq à six. [...] Le pillage était l'œuvre d'une bande nombreuse et résolue de gens excités par les libations d'une journée de fête. La tâche du juge d'instruction était rendue plus difficile par le parti-pris de tous les habitants, du maire lui-même et du garde champêtre, de ne faire aucune révélation et d'entraver les recherches de la justice. [...] Il n'est pas exact que la commune d'Ercé soit terrorisée par les menaces et les déprédations de ces nomades. »



« Une roulotte passa... », *Le Petit Journal*, supplément illustré, 1923

Beaucoup de choses à souligner ici, mais on insistera sur le fait que les rixes contre les Bohémiens ressemblent étonnamment, dans leur déroulement et leur morphologie aux rixes contre les étrangers³⁷ : grande violence, foule excitée oscillant entre joie et haine furieuse, solidarité de la collectivité qui protège, de son silence, les méfaits des siens (quand elle n'y participe pas directement), victimisation des agresseurs. La fin de l'histoire d'Ercé n'est pas moins intéressante : dans le réquisitoire, le pillage et la destruction en bande deviennent une « simple contravention des dommages à la propriété mobilière d'autrui prévue par l'article 479§1 du Code pénal », et l'agression une « bagarre ». Malgré leurs aveux circonstanciés, « douze des jeunes gens inculpés, contre lesquels aucune charge sérieuse n'a été retenue, ont bénéficié d'une ordonnance de non-lieu pure et simple ». Pour les autres, il ne s'agissait que de « contraventions de la compétence du juge de simple police », couvertes d'ailleurs par la loi d'amnistie du 27 décembre 1900.

De la surveillance au contrôle et à l'identification

Des nombreuses affaires ayant impliqué au XIX^e siècle des Bohémiens, il ressort que ces derniers étaient généralement *a priori* tenus pour responsables. Au fondement du régime de suspicion dans lequel ils sont pris, il y a l'idée qu'ils sont des nomades et donc, aussi, des vagabonds. Or, par ses articles 269 à 282, le Code pénal de 1810 a fait du vagabondage un délit : les vagabonds, assimilés à des « gens sans aveu » et définis comme « ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession » (art. 270), sont passibles d'une peine de trois à six mois d'emprisonnement (art. 271). En 1810 toujours, est instauré un carnet de circulation qui oblige les nomades à signaler aux autorités tous leurs déplacements. Sont concernés les Gens du voyage, tous les artistes ambulants et les autres itinérants. Par la suite, des circulaires ministérielles réglementent la circulation des non sédentaires et surtout, en 1863, une circulaire de la Direction générale de la sûreté publique instaure le principe du « carnet de saltimbanque ». L'année suivante, une autre circulaire prévoit de développer la surveillance de haute police, habituellement réservée aux criminels libérés, à tous les individus « connus sous le nom de Bohémiens en leur qualité soit de vagabonds, soit d'« étrangers dangereux » ». À partir du début des années 1870, on peut observer une volonté de plus en plus affirmée de refouler les Bohémiens aux frontières. « L'intolérance administrative »³⁸ s'accroît, les élus locaux font de plus en plus pression sur la représentation nationale tandis que se multiplient les épisodes de violence. Au tournant des années 1890, la presse durcit considérablement le ton à l'égard des nomades et des vagabonds, et en 1895 le gouvernement finit par prescrire un dénombrement général de tous les « nomades, bohémiens et

vagabonds »³⁹. Dans les premières années du XX^e siècle, la pression s'aggrave sur les nomades, et sur les nomades étrangers en particulier. Pour Ilse About, c'est d'ailleurs à ce moment que naît d'ailleurs la naissance de la « question tsigane » à l'échelle européenne : il s'agit là « d'un processus historique complexe empruntant la voie d'une marginalisation sociale et d'une stigmatisation sur le plan du droit [qui] a été interprété comme l'expression d'une nationalisation impossible des Tsiganes en Europe entre le XIX^e et le XX^e siècle. »⁴⁰

À partir de 1907, tandis que la pression policière sur les migrations tsiganes vise de moins en moins à contenir ou refouler et de plus en plus à obtenir une expulsion rapide et définitive des caravanes qui transitent par les zones frontalières, les politiques s'emparent de la « question » tsigane. Le projet de loi déposé cette année-là a pour objectif de lutter contre « ces étrangers dangereux et malfaisants qui se répandent sur les routes paisibles de nos campagnes, qu'on les appelle Bohémiens, Romanichels ou nomades »⁴¹. L'année suivante, Clemenceau propose un nouveau texte qui distingue d'un côté les ambulants domiciliés (pas forcément de nationalité française mais en droit d'exercer leur profession) et les nomades. Ce texte, adopté le 22 décembre 1910, établit une distinction entre forains et nomades, ces derniers étant, selon Étienne Flandrin, « des individus étrangers, de nationalité indéterminée pour la plupart, sans métier régulier, sans domicile, sans patrie »⁴². Au terme de cette intense activité réglementaire, législative et politique, il y a bien sûr la fameuse loi de 1912 qui oblige les individus « de nationalité française, qui, n'ayant en France aucun domicile ni résidence fixe, voudront circuler sur le territoire français pour exercer la profession de commerçants ou industriels forains » à demander un carnet d'identité avec photographie, signalement et activités commerciales⁴³. Toute personne de plus de 13 ans, sans domicile ni profession fixe, est astreinte au port constant d'un carnet anthropométrique individuel. De même, tout chef de famille doit détenir un carnet collectif et immatriculer sa « roulotte ». La loi permet à l'administration de refuser l'entrée sur le territoire de tout individu qu'elle suppose dangereux.

Avec cette loi, la logique change : on passe du contrôle au fichage rendu possible par les nouvelles techniques d'identification⁴⁴. Toutefois, la catégorie « nomades » est établie sur des bases floues. En effet, l'article trois précise que « sont réputés nomades pour l'application de la présente loi, quelle que soit leur nationalité, tous individus circulant en France sans domicile ni résidence fixe et rentrant dans aucune des catégories ci-dessus spécifiées, même s'ils ont des ressources ou prétendent exercer une profession ». L'indétermination fait ici son retour, au point que l'on aboutit à définir en creux ou en négatif les nomades : sont nomades ceux qui n'entrent pas dans des catégories bien déterminées. Ici, la loi vise par

conséquent et avant tout à faire entrer les Tsiganes/nomades dans une catégorie nouvelle, ce qui permettrait alors de les caractériser et de les identifier. Ces pratiques envers les Tsiganes, ce « passage d'un régime de suspicion à un régime d'inquiétude »⁴⁵, « de l'âge de la surveillance à l'âge du contrôle »⁴⁶ s'inscrivent dans des logiques étatiques plus générales. En premier lieu, celle de la répression accrue du vagabondage, étudiée en particulier par Jean-François Wagniar. Ensuite, celle de l'identification liée notamment à la question du contrôle des mobilités, au moment où est supprimé le livret ouvrier⁴⁷. Enfin, celle de la dynamique eux/nous, inclusion/exclusion que l'on observe pour le couple étranger/national. De cette triple dynamique témoignent notamment l'établissement des carnets A et B, le décret du 2 octobre 1888 imposant pour la première fois aux étrangers séjournant en France une déclaration de résidence à la mairie, la loi du 8 août 1893 relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national ou encore le recensement des nomades en 1895. Un de ses aboutissements est la création en 1917, dans le contexte plus spécifique de la guerre, de la carte d'identité pour les étrangers.

Certaines de ces mesures sont-elles des réponses aux demandes des administrés ou bien des décisions administratives se situant dans la continuité de la lutte contre les formes d'errance sociale ? Nous ne le savons pas⁴⁸, mais nous pouvons raisonnablement supposer que ce type d'interdit répond à la fois à une pression sociale et officialise les croyances et les violences populaires (vol, rapt d'enfant...), que d'aucuns, comme Francisque-Michel ont pu justifier :

« Il est aisé de comprendre que les Juifs, considérés comme les descendants des meurtriers d'un Dieu, aient été des objets de haine et de mépris pour ses adorateurs. [...] Il est encore plus naturel que les Bohémiens, cette race sans foi ni loi, qui ne demande sa vie qu'au mensonge et au vol, aient de tout temps excité un vif sentiment de répulsion chez les populations au milieu desquelles ils vivaient. »⁴⁹

Les représentations des nomades offrent d'étonnantes ressemblances avec celles des vagabonds et celles des étrangers. En réalité, on pourrait dire que les nomades, appellation officielle de ceux que l'opinion publique et l'administration française nommaient Bohémiens, Tsiganes, Romanichels, etc., ont été très largement construits à partir de la catégorie sociale du vagabond et de la catégorie nationale de l'étranger. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, en effet, les Bohémiens/Tsiganes sont en priorité définis et perçus à raison de leur mobilité et d'un supposé déracinement. A l'aube du XX^e siècle, s'ajoute un nouveau critère, plus déterminant encore, celui de la nationalité. Désormais, à l'heure où la différenciation cruciale passe entre

population nationale et citoyenne d'une part, et population non-nationale et non-citoyenne d'autre part, ils sont considérés à la fois comme migrants et comme étrangers, et cela d'autant plus aisément que les migrants eux-mêmes, de façon générale, sont perçus comme des étrangers. Déterritorialisés en somme, car doublement exclus de la communauté et l'espace social nationaux, ils incarnent dès lors une figure paradigmatique de l'étranger ce qui les désigne, en temps de crise notamment, comme de toujours commodes boucs émissaires.

Notes

1 Le discours social désigne « les systèmes génériques, les répertoires topiques, les règles d'enchaînement d'énoncés qui, dans une société donnée, organisent le *dicible* — le narrable et l'opposable — et assurent la division du travail discursif », cf. Marc Angenot, « Pour une théorie du discours social : problématique d'une recherche en cours », *Littérature*, n°70, mai 1988, p. 82-98. Pour une mise en pratique concrète Marc Angenot, *Ce que l'on dit des Juifs en 1889. Antisémisme et discours social*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1989 (Montréal, CIEE, 1984). Pour un bilan analytique de la notion, du même auteur, « Théorie du discours social », *CONTEXTES* [revue numérique], n°1 | septembre 2006, mis en ligne le 15 septembre 2006, consulté le 22 décembre 2011. URL : <http://contextes.revues.org/index51.html>.

2 « Le monde comme représentation », *Annales. ESC*, n°6, 1989, p.1505-1520 (p.1508).

3 Voltaire, « De ceux qu'on appelait Bohèmes ou Égyptiens », *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. II, Garnier, 1963, p. 65.

4 Bohémiens : « c'est ainsi qu'on appelle des vagabonds qui font profession de dire la bonne aventure, à l'inspection des mains. Leur talent est de chanter, danser, et voler », Encyclopédie [en ligne], URL : <http://diderot.alembert.free.fr/B.html>.

5 Alain Rey (dir), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1992.

6 <http://diderot.alembert.free.fr/N.html>.

7 Alain Rey (dir), *op.cit.*

8 *Les Pyrénées au XIX^e siècle*, Toulouse, Eché, 1987, p. 140.

9 Archives nationales [dorénavant : AN], BB18 1136, n° 7057.

10 AN, BB18 1136, n° 7060.

11 Ce thème d'une population formant un État dans l'État est récurrent quand il s'agit des Bohémiens... Mais il est présent aussi dans les discours sur le prolétariat industriel tout au long du siècle. Pour la première moitié du XIX^e siècle, Louis Chevalier, évoque cette phrase de Daniel Stern : « une nation dans la nation et que l'on commençait à désigner sous un nouveau nom : le prolétariat industriel », *Classes laborieuses et Classes dangereuses*, Paris, Hachette, 1984 (1978 pour la première édition), p. 598-599.

- 12 Le Gitan tient ainsi dans l'imaginaire de l'époque une place équivalente à celle du loup.
- 13 Sur ce terme, voir notamment Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.
- 14 Il s'agit d'un *topos* récurrent : Victor de Rochas cite un article du *Mémorial des Pyrénées* (7 février 1836) où l'on pouvait lire que « les bohémiens sont en guerre contre la société et celle-ci a dès lors le droit et le devoir de se défendre par des moyens appropriés au but de se défendre qui est la sécurité du pays basque. D'ailleurs, ils ne font pas plus partie de la nation française que le gui ne fait partie du chêne dont il suce la substance », *Les Parias de France et d'Espagne*, Hachette, 1876, p. 243.
- 15 *Stigmata. Les usages sociaux des handicaps*, Edition de Minuit, 1973.
- 16 AN, F7 12238.
- 17 Pau, 1863, 46 p.
- 18 Pour un aperçu de ces motifs familiers, on peut se reporter au chapitre IX (« Les marginaux de la société du XIX^e siècle ») du livre de François Vaux de Foletier, *Les Bohémiens en France au XIX^e siècle*, Paris, Jean-Claude Lattès, 1981, p. 248.
- 19 Henriette Asséo, « Figures bohémiennes et fiction, l'âge des possibles 1770-1920 », *Le Temps des médias*, 2010/1, n° 14, p. 12-27.
- 20 Voir notamment le poème « Bohémiens en voyage ».
- 21 C'est nous qui soulignons.
- 22 Pierre Piazza rappelle ainsi qu'en 1861, 88 % des Français vivent encore dans leur département d'origine, *Histoire de la carte nationale d'identité*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 23. Ce n'est qu'à partir des premières années de la III^e République que les mobilités s'amplifient de manière considérable, ce qui contribue à l'obsolescence du passeport intérieur.
- 23 Jean-François Wagniar, *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*, Paris, Belin, 1999, p. 44-46.
- 24 *Op. cit.*, p. 139 et suivantes.
- 25 AN, BB18 1136.
- 26 J.-F. Soulet, *op. cit.*, p. 140.
- 27 Archives départementales du Doubs, M1252.
- 28 *Op. cit.*, p. 151 et suivantes.
- 29 J.-F. Soulet, *op. cit.*, p. 141.
- 30 *Op. cit.*, p. 243.
- 31 AN, BB18 1935
- 32 AN, BB18 2014, dossier 281, rapport du Procureur Général de Toulouse, 28 septembre 1895. Sur ces événements, Emmanuelle Stitou, « "L'affaire des Gitanos". Chronique d'une flambée raciste à Toulouse à la fin du XIX^e siècle », *Études Tsiganes*, n°30, 2^e trimestre 2007, p. 10-25.
- 33 *Ibid.*
- 34 Précisions communiquées par Emmanuel Filhol.
- 35 « Les Gitanos du Roussillon et de l'Espagne », *Revue des Pyrénées*, t.VII, p. 546-560.
- 36 AN, BB18 2172, n° 2141.

- 37 Cf. Laurent Dornel, *La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie*, Hachette Littératures, 2004.
- 38 Henriette Asséo, « Pourquoi tant de haine ? L'intolérance administrative à l'égard des Tsiganes de la fin du XIX^e siècle à la veille de la Deuxième Guerre mondiale », *Diasporas. Histoire et Sociétés*, n°10, 2007, p. 50-67. Voir aussi Ilsen About, « De la libre circulation au contrôle permanent. Les autorités françaises face aux mobilités tsiganes transfrontalières, 1860-1930 », *Cultures et Conflits*, n° 76 (hiver 2009), p. 17-37.
- 39 Sur ce recensement, lire Vaux de Foletier, *op.cit.*, p. 171-182. Selon les auteurs, on recense alors entre 25 000 ou 40 000 individus concernés.
- 40 Ilsen About reprend ici une formule d'Henriette Asséo, « L'invention des "nomades" en Europe au XX^e siècle et la nationalisation impossible des Tsiganes », in Gérard Noiriel (dir.), *L'identification des personnes. Genèse d'un travail d'État*, Paris, Belin, 2007, p.161-180.
- 41 Henriette Asséo, « La gendarmerie et l'identification des "nomades" (1870-1914) », Jean-Noël Luc (dir) in *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 301-311.
- 42 *Ibid.*, p. 305.
- 43 Sur la loi de 1912, voir notamment Gérard Noiriel, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 1988, p. 89 ; J.-F. Wagniar, *op.cit.*, p. 153 ; et surtout Emmanuel Filhol, « La loi de 1912 sur la circulation des "nomades" (Tsiganes) en France », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 23, n°2 (2007), p. 135-158. Le texte complet de la loi est reproduit par Vaux de Foletier, *op.cit.*, p. 185-187.
- 44 Sur Alphonse Bertillon et le « bertillonage », voir les travaux de Pierre Piazza, d'Ilsen About et Vincent Denis.
- 45 Henriette Asséo, « La gendarmerie et l'identification... », *art. cit.*, p. 303.
- 46 Gérard Noiriel, « Les pratiques policières d'identification des migrants et leurs enjeux pour l'histoire des relations de pouvoir. Contribution à une réflexion en "longue durée" », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (ed.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 128.
- 47 Sur ce point, voir en particulier les contributions de Gérard Noiriel et de Caroline Douki in *Police et migrants*, *op. cit.*
- 48 On serait enclin à suivre J.-F. Wagniar, qui évoque « les années de pression populaire et de plaintes notamment des élus régionaux pour l'adoption d'une loi plus répressive », *op. cit.*, p. 153.
- 49 *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne*, Paris, A. Franck, 1847, 2 volumes, p. 1-2. L'auteur, dont le but était la réhabilitation des Cagots, était docteur ès-lettres, docteur en philosophie, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, membre du Comité des Monuments écrits de l'Histoire de France près le Ministère de l'Instruction Publique.

TSIGANE ET REPRÉSENTATION

Durant une bonne moitié du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, une image nouvelle du Tsigane est construite en France. Sans éclipser le personnage du Bohémien romantique, tout à la fois bon sauvage noble et séducteur, épris de liberté, mais aussi perturbateur de l'ordre social, c'est maintenant l'image de l'étranger marginal, inassimilable, sans loi ni morale ni religion qui s'impose. C'est ce dernier qu'il faut dès lors contrôler et rejeter hors des frontières du pays. Cette représentation va se répandre aussi bien dans les écrits savants que dans la presse populaire. Elle bénéficiera du rayonnement que va lui donner le cinéma naissant, s'imposera jusque dans les débats parlementaires et servira à justifier la loi de 1912 instaurant le carnet anthropométrique et des mesures de contrôle drastique des itinérants. Elle fait encore sentir ses effets aujourd'hui, tant dans l'action de l'Etat à l'égard des Roms que dans l'opinion du public à l'égard des Gens du Voyage.

Études tsiganes - troisième trimestre 2011, prix du n° 23 €

Diffusion en librairie - En vente au Centre de documentation : 59, rue de l'Ouroq 75019 Paris

Tél. 01 40 35 00 04 - www.etudestsiganes.asso.fr



Revue
trimestrielle
numéro 47

TSIGANE ET
REPRÉSENTATION

Études
tsiganes

